



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/50
13 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Mali*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.16; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 55	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 8	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	9 – 55	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	56 – 59	17
<u>Annexe</u>		
Composition de la délégation		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant le Mali a eu lieu à la 16^e séance, le 15 mai 2008. La délégation malienne était dirigée par S. E. M. Maharafa Traore, Ministre de la justice, Garde des Sceaux. Pour la composition de la délégation, constituée de 8 membres, voir l'annexe jointe. À sa 17^e séance, tenue le 19 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Mali.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Mali, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Maurice, Brésil et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Mali:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/MLI/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/MLI/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/MLI/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise au Mali par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 16^e séance, le 15 mai 2008, S. E. M. Maharafa Traore, Ministre de la justice, Garde des Sceaux, a présenté le rapport national du Mali. Le représentant a affirmé que l'Examen périodique universel était un mécanisme dynamique et interactif qui devrait, à terme, contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. Ce mécanisme onusien ressemblait, par ses objectifs et sa méthode, au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine dans le cadre duquel le processus d'évaluation du Mali avait été lancé le 1^{er} novembre 2007.
6. Le représentant du Mali a affirmé que le processus de préparation du rapport avait été marqué par une campagne d'information sur le mécanisme de l'Examen périodique universel, son originalité, les objectifs visés et son caractère participatif, en mettant notamment l'accent sur le rôle attendu de la société civile. Suivant les recommandations du Conseil des droits de l'homme, le Mali avait mis en place un Comité interministériel élargi aux organisations de la société civile pour élaborer, dans un esprit de collaboration, le rapport national dont le contenu avait fait l'objet d'un véritable consensus. Cette démarche participative avait permis d'intégrer

dans le rapport les observations et recommandations pertinentes formulées par les différents acteurs de la société civile. Le représentant du Mali a en outre rappelé l'évolution politique de son pays en indiquant qu'en 1236, une charte sur la gouvernance dénommée «Charte de Kouroukan Fouga» avait été adoptée et énonçait, avec plusieurs siècles d'avance, des principes clefs des démocraties modernes comme celui selon lequel «la personne humaine est sacrée et inviolable». Il a affirmé que la pratique politique actuelle du Mali puisait ses racines à la fois dans cette riche référence historique et dans les valeurs universelles contemporaines de démocratie et de liberté. Il a affirmé que l'avènement de la démocratie et de l'état de droit dans les années 90, marqué notamment par la mise en place d'institutions démocratiques, la mise en œuvre de la politique de décentralisation, la libération de l'espace médiatique et l'émergence d'une société civile dynamique, avait favorisé le renforcement du cadre de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés démocratiques dans le pays. Il a par ailleurs informé que la mission d'assurer la promotion et la protection des droits humains avait été confiée au Ministre de la justice, Garde des Sceaux, par décret en octobre 2007. En plus de certaines structures existantes telles que le Médiateur de la République, le Conseil supérieur de la communication et la Commission nationale des droits de l'homme, le Mali envisageait la création prochaine d'une structure nationale chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de protection des droits humains. Concernant la Commission nationale des droits de l'homme, le représentant du Mali a affirmé que celle-ci répondait aux critères d'indépendance et d'autonomie prescrits par les Principes de Paris, bien qu'elle ait été créée par décret. Toutefois, il a souligné que, pour répondre aux sollicitations qui lui avaient été adressées, un projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme avait été inscrit au programme de travail du Gouvernement pour le second semestre 2008.

7. Avec le soutien de ses partenaires du système des Nations Unies, le Gouvernement se proposait de mettre en place un programme conjoint d'appui à la «Promotion des droits humains et du genre au Mali», qui serait chargé de promouvoir les connaissances en matière de droits humains et d'assurer leur mise en œuvre pour la période 2008-2012. On pouvait noter aussi la ratification par le Mali d'instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que la présentation de rapports à certains organes conventionnels et la mise en œuvre des observations et recommandations formulées par ces organes. À cet égard, le Gouvernement avait engagé une réflexion en vue de déterminer les moyens permettant de renforcer les capacités nationales afin d'assurer la présentation régulière des rapports périodiques. Par ailleurs, le 10 décembre de chaque année, le Mali organisait une tribune nationale des droits de l'homme, dénommée «Espace d'interpellation démocratique» (EID), d'où les citoyens interpelaient directement les membres du Gouvernement sur les éventuels cas de violations des droits de l'homme dont ils auraient été victimes pendant l'année. Dans ce cadre, le Mali se proposait de célébrer avec un éclat particulier le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, l'adoption d'un Programme national d'éducation à la citoyenneté s'inscrivait dans cette même dynamique pédagogique de vulgarisation des valeurs de la démocratie et des droits de l'homme au sein de la société.

8. Pour renforcer le pluralisme politique, une loi sur le financement des partis politiques avait été votée, un statut des partis politiques de l'opposition ainsi qu'une aide directe à la presse avaient été octroyés. Le Mali avait adopté un Programme décennal de développement de la justice (PRODEJ) en vue de renforcer les capacités matérielles et humaines ainsi que celles liées à la protection des droits de l'homme et de l'administration de la justice. Le Mali avait révisé un

certain nombre de lois afin de les mettre en conformité avec les normes internationales. Il avait également élaboré un avant-projet de code des personnes et de la famille visant à supprimer toutes les dispositions discriminatoires. Ce projet avait été soumis à une commission réunissant les différentes sensibilités, sociales et religieuses, en vue d'aboutir à un large consensus. Cette commission avait déjà achevé ses travaux et devait remettre officiellement son rapport au Président de la République le 22 mai 2008. Face au poids des traditions pérennisant certaines pratiques jugées néfastes pour la femme et l'enfant, le Mali avait privilégié l'éducation et la sensibilisation plutôt que l'adoption de lois dont l'application pourrait ne pas se révéler efficace si elle ne recevait pas l'assentiment de la population. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre l'excision, les violences familiales et le travail des enfants, le Gouvernement avait adopté des programmes (un programme national de lutte contre l'excision, un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, un programme national de lutte contre le travail des enfants) dont la mise en œuvre se poursuivait et enregistrait des résultats encourageants. Afin d'assurer la protection des personnes vulnérables, le Gouvernement avait créé un Ministère chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ainsi qu'un Ministère chargé du développement social, de la solidarité et des personnes âgées. Pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme, le Mali avait sollicité l'accompagnement de la communauté internationale pour la mise en œuvre de son Programme de développement économique et social (PDES) à travers son appui dans les domaines suivants:

- a) Le renforcement de l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- b) Le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- c) Le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice, notamment par l'augmentation du nombre des cours et tribunaux, la formation des magistrats et des auxiliaires de justice, l'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée;
- d) Le renforcement des capacités en matière de technique d'élaboration et de présentation des rapports nationaux relatifs aux droits de l'homme;
- e) L'introduction des droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté dans les programmes d'enseignement formel et non formel;
- f) La traduction dans les principales langues nationales des textes de base nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- g) La consolidation de l'état civil;
- h) L'organisation de diverses activités dans le cadre de la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

9. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 43 délégations, qui ont félicité le Mali pour son exposé et son rapport national.

10. L'Algérie a demandé à la délégation malienne d'exposer plus en détail les obstacles et les problèmes auxquels achoppait la mise en œuvre de ses programmes de promotion de la croissance économique et de lutte contre la pauvreté. Elle a aussi demandé des informations sur les difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports aux organes conventionnels et sur les besoins d'assistance du Mali dans ce domaine. Elle lui a recommandé de poursuivre son action contre la pauvreté en faisant appel à une assistance appropriée et ciblée de la communauté internationale, notamment du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle lui a recommandé de poursuivre ses efforts, avec le soutien du Haut-Commissariat pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels en temps voulu.

11. Le Tchad s'est félicité des efforts de protection des femmes et des enfants, tout en relevant le problème de la traite des enfants, fléau qui sévissait en Afrique de l'Ouest. Il a demandé ce que faisait le Mali pour y remédier. Il a aussi demandé au Mali de développer les raisons qui expliquaient le retard de l'adoption d'un code des personnes et de la famille. Évoquant l'«Espace d'interpellation démocratique» (EID), il s'est félicité des bonnes pratiques du Mali et lui a demandé de fournir de plus amples renseignements sur cette initiative.

12. La Tunisie a pris acte des efforts déployés par le Mali dans la lutte contre le travail et la traite des enfants, malgré la persistance de traditions coutumières. Elle a demandé des informations sur la stratégie menée contre la traite transfrontière des enfants et sur les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

13. Le Maroc a observé que le Mali soumettait en retard ses rapports aux organes conventionnels et que, vu les difficultés rencontrées dans ce domaine, il avait besoin d'une assistance technique pour l'aider à s'acquitter de ses tâches. Il a encouragé le Mali à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'éducation, de l'alimentation et de la santé et invité la communauté internationale à lui fournir une assistance. Il a noté avec intérêt que le Mali avait mené une nouvelle expérience dans le domaine de la liberté d'expression et d'opinion en instaurant l'EID, bonne pratique à encourager. Enfin, il a recommandé à la communauté internationale de prendre en considération la demande d'assistance technique que lui avait adressée le Mali.

14. Le Cameroun a encouragé le Mali à renforcer le dispositif de protection des droits de l'homme, en particulier des droits des enfants et des femmes, et à incorporer les dispositions des instruments internationaux dans sa législation interne.

15. Les Pays-Bas ont insisté sur les écueils auxquels le Mali se heurtait pour assurer le respect des droits de l'homme. Ils se sont félicités de la création des centres d'information juridique et de la prestation gratuite de conseils d'ordre juridique dans le cadre du Programme décennal de développement de la justice (PRODEJ) et ont demandé si le Gouvernement avait fixé un calendrier pour la mise en place de ces centres. Ils ont remarqué que, malgré les mesures prises par le Gouvernement, la pratique des mutilations génitales féminines était toujours répandue au Mali et recommandé à celui-ci d'adopter une loi proscrivant cette pratique traditionnelle

préjudiciable sous toutes ses formes, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant. L'article 116 de la Constitution accordant la primauté au droit international, ils recommandaient au Mali de redoubler d'efforts pour harmoniser la législation nationale en vigueur avec ses obligations internationales, surtout dans le domaine des droits des femmes et des enfants.

16. La République tchèque a demandé à la délégation malienne d'exposer plus en détail les mesures prises pour éliminer des traditions et pratiques dommageables, comme la polygamie et les mutilations génitales féminines. Elle a recommandé l'adoption de mesures législatives et autres, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation, pour en finir avec de telles traditions et pratiques néfastes qui portaient atteinte à la jouissance des droits par les femmes. Elle a aussi recommandé au Mali d'adopter et de mettre en œuvre une législation interdisant et sanctionnant les mutilations génitales féminines et une législation sanctionnant la violence familiale et les autres formes de violence à l'encontre des femmes. De plus, elle lui a aussi recommandé de renforcer le cadre national dans lequel s'inscrivait la protection des droits de l'homme, en faveur spécialement des femmes et des enfants. Elle a recommandé au Mali de réviser la loi dite «loi sur l'insulte» qui permettait de poursuivre des journalistes et de les sanctionner par des amendes élevées et des peines de prison, en violation des normes internationales relatives à la liberté d'expression. Enfin, elle a recommandé au Mali d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'y donner suite.

17. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a invité instamment le Mali à présenter ses rapports périodiques aux mécanismes de suivi des traités comme il y était tenu. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement du Mali à s'attaquer à la discrimination dont les femmes et les filles étaient victimes, pris acte de l'inquiétude exprimée par différents organes de suivi devant l'absence de législation interdisant et réprimant les mutilations génitales féminines et recommandé au Mali de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les pratiques culturelles discriminatoires et dommageables qui empêchaient les femmes et les filles de jouir de leurs droits. Il a fait sienne l'idée de l'UNICEF qu'il existait une véritable volonté politique d'améliorer la situation des enfants et souscrit à la recommandation faite par le Comité des droits de l'enfant au Mali de poursuivre ses efforts d'enregistrement systématique des enfants à la naissance, en particulier dans les régions isolées. Il a pris acte du moratoire sur la peine de mort et s'est félicité de l'adoption récente par le Gouvernement d'un projet de loi portant abolition de cette peine. Enfin, le Royaume-Uni a demandé un complément d'information sur les mesures prises en faveur du respect de la liberté d'expression et d'opinion au Mali.

18. La Slovaquie a déclaré que la minorité tamachek souffrait toujours de discrimination sociale et de liens de servitude héréditaire entre eux et avec les autres groupes ethniques, qui privaient les Tamacheks de leurs libertés civiles. Elle a recommandé de mettre fin à toutes les pratiques esclavagistes existant dans le pays. Pour ce qui était de l'intégration d'une perspective sexospécifique comme le demandait la résolution 5/1, elle a demandé ce que le Mali avait fait pour atteindre cet objectif dans le cadre de l'établissement de son rapport national et ce qu'il prévoyait de faire pour les prochaines étapes, notamment au sujet des recommandations qui découleraient de l'Examen, question qui lui était aussi adressée comme une recommandation.

19. Le Luxembourg a félicité le Mali pour les résultats obtenus en matière de renforcement de la démocratie et pour le projet de loi présenté au Parlement en vue d'abolir la peine de mort, dont il lui a recommandé l'adoption sans plus tarder. Se référant au projet de loi sur un nouveau code du citoyen, il a recommandé au Mali d'établir entre autres dans ce code l'égalité des hommes et des femmes devant la loi afin d'abolir toute discrimination et toute violence, notamment la violence familiale dont souffraient les femmes et les filles, et d'interdire légalement les mutilations génitales féminines. Il a recommandé l'adoption rapide de ce projet de loi par le Parlement. Il a demandé à la délégation malienne de fournir des informations sur le calendrier fixé pour l'adoption de ces deux projets de loi. Il a aussi souligné sa coopération aux fins du développement avec le Mali, pour contribuer en particulier à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

20. Le Japon a demandé quelles mesures spécifiques le Gouvernement avait prises jusqu'ici pour dresser un plan d'action global en faveur des enfants comme le Comité des droits de l'enfant l'avait recommandé. Il souhaitait aussi que le Gouvernement malien prenne de nouvelles mesures contre le VIH/sida, y compris des mesures de prévention contre la transmission de la mère à l'enfant. Enfin, il a recommandé au Mali d'envisager la possibilité d'adopter un texte de loi interdisant les mutilations génitales féminines.

21. Relevant les préoccupations exprimées par trois organes conventionnels (Comité des droits de l'homme, Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Comité des droits de l'enfant) quant à la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines et l'absence de législation l'interdisant, la Suisse s'est félicitée du programme national de lutte contre l'excision mais a déclaré que la sensibilisation devait s'accompagner d'une loi pour interdire cette pratique. Elle a recommandé au Mali d'adopter rapidement la législation appropriée, interdisant l'excision et toutes les formes de mutilations génitales féminines et veillant à ce que toutes les personnes responsables d'excision soient sanctionnées comme il se devait. Les organes conventionnels ont aussi déclaré que la violence familiale était répandue et que ni la violence conjugale ni le viol entre époux n'avaient été érigés en infraction. La Suisse a recommandé au Gouvernement de faire le nécessaire pour lutter contre la violence, en particulier par des mesures législatives définissant et réprimant la violence familiale, la formation des juges et des fonctionnaires et l'organisation de programmes de sensibilisation s'adressant à la société dans son ensemble. À propos de la reconnaissance par le Mali de la nécessité de réviser la législation discriminatoire à l'égard des femmes et des filles, la Suisse s'est félicitée du projet de code de la famille. Elle a recommandé au Mali d'accorder un rang de priorité élevé à la réforme de la législation discriminatoire afin d'adopter aussitôt que possible le projet de code de la famille, en tenant compte des recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. Vu la visite prochaine au Mali, dont il avait été en principe convenu, de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, la Lettonie a demandé si le Gouvernement envisageait d'adresser une invitation permanente à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

23. Prenant acte de l'observation faite par le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant sur le nombre élevé de cas de mutilations génitales féminines, l'Irlande a demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour lutter contre cette pratique. Elle a aussi

évoqué l'appel lancé par le Comité des droits de l'homme invitant le Mali à abolir les pratiques de mariage dégradantes, discriminatoires à l'égard des femmes, et demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour mettre cette recommandation en œuvre. Elle a salué l'existence du Haut Conseil national de lutte contre le VIH/sida et la gratuité des traitements antirétroviraux, mais a observé que le Comité des droits de l'enfant s'était déclaré inquiet devant le nombre élevé d'enfants atteints et l'absence de mesures de prévention. Elle a demandé quelles mesures le Haut Conseil national avait prises pour lutter contre le VIH/sida. Reconnaissant les efforts consentis pour améliorer les conditions de détention dans la plus grande prison du pays, l'Irlande a noté avec inquiétude que, dans l'ensemble, les prisons demeuraient surpeuplées et que les détenus avaient du mal à accéder aux services médicaux, et demandé ce que le Gouvernement avait fait pour améliorer la situation. Elle a adressé trois recommandations au Mali: a) adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes; b) étendre le réseau de services qui empêchaient la transmission du VIH de la mère à l'enfant et en faciliter l'accès; c) améliorer les conditions carcérales en réduisant le surpeuplement et en assurant l'accès à des traitements médicaux suffisants.

24. La Chine a pris acte de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des progrès réalisés par le Mali dans bien des domaines, des droits économiques, sociaux et culturels en particulier. Elle a demandé quelles étaient les priorités du Haut Conseil national sur le VIH/sida, créé en 2007, et les difficultés rencontrées par cette institution.

25. Le Sénégal s'est félicité de l'instauration de l'EID, qui offrait chaque année l'occasion d'un débat avec les parties prenantes sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Toutefois, ce dialogue devrait se tenir non pas seulement à Bamako mais être décentralisé aux niveaux régional et local de façon à toucher le plus grand nombre de citoyens possible.

26. L'Allemagne a demandé ce que le Gouvernement envisageait de faire pour renforcer la protection des droits des femmes et recommandé au Mali de passer en revue toutes ses lois afin d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Elle a aussi posé des questions sur l'existence d'obstacles susceptibles d'empêcher la Commission nationale des droits de l'homme de s'acquitter pleinement de son mandat.

27. Le Canada a évoqué les efforts du Mali pour renforcer la démocratie, saluant la ratification par le Mali de six des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il a aussi relevé qu'il avait été créé une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et encouragé le Mali à doter celle-ci des ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elle devienne pleinement opérationnelle. Il a fait référence à la recommandation du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'adopter une loi sur la violence familiale, qui réprimerait le viol entre époux, le harcèlement sexuel et d'autres formes d'abus sexuels, ainsi qu'aux recommandations du Comité des droits de l'homme concernant la nécessité pour le Mali de prendre les dispositions voulues pour interdire et sanctionner les mutilations génitales féminines. Il a recommandé au Mali de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme concernant la violence à l'encontre des femmes et les mutilations génitales féminines. Il lui a aussi recommandé d'organiser une campagne de sensibilisation à l'illégalité et aux conséquences médicales des mutilations génitales féminines. Il a demandé des renseignements à jour sur l'état d'avancement du projet de code de la famille et

sur les efforts faits par le Gouvernement pour veiller à ce qu'il soit adopté rapidement. Il a aussi fait part de sa coopération avec le Mali pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie publique et recommandé au Mali de continuer à encourager les femmes à se porter candidates aux élections. Par ailleurs il a évoqué l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et la corruption au sein de l'appareil judiciaire, qu'illustre l'état déplorable des prisons. Il a recommandé au Mali de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, éliminer la corruption et veiller à ce que les conditions de vie des personnes privées de liberté soient conformes aux normes internationales pertinentes. Il a aussi recommandé au Mali de respecter la liberté d'opinion et d'expression et de s'abstenir d'imposer des sanctions pénales aux journalistes à cause des articles qu'ils écrivaient.

28. La République démocratique du Congo a encouragé le Mali à poursuivre la mise en œuvre de tous les programmes de développement du pays, sans négliger l'importance d'informer et d'alerter l'opinion publique au sujet des droits de l'homme. Elle a demandé des renseignements sur la façon dont le Gouvernement malien procéderait pour en finir avec le fardeau que représentaient des traditions coutumières comme le «sororat» et le «lévirat», surtout en milieu rural. Elle a aussi recommandé de renforcer les mesures prises contre la traite des enfants, transfrontière en particulier, et le travail des enfants.

29. Se référant aux droits des femmes, la France s'est félicitée du projet de code de la famille, qui constituait un progrès. Elle a relevé que ce projet n'avait pas encore été adopté par l'Assemblée nationale et ne semblait pas avoir été débattu au niveau de la société civile. Elle a demandé quand ce projet de loi serait soumis au Parlement pour adoption. Elle a aussi demandé quelles mesures étaient envisagées pour réduire les inégalités entre les filles et les garçons dans le domaine de l'éducation, surtout en milieu rural, et lutter contre les mutilations génitales féminines, surtout au plan pénal et dans le domaine de l'éducation. Elle a aussi demandé quelles mesures le Mali projetait de prendre pour sanctionner plus sévèrement les responsables de la traite des femmes et recommandé au Mali de prendre les mesures nécessaires pour limiter les pratiques discriminatoires et la violence à l'encontre des femmes. Elle a accueilli avec satisfaction le moratoire sur la peine de mort, indiqué qu'un texte en portant abolition avait été adopté par le Gouvernement en octobre 2007 et présenté à l'Assemblée nationale, et a demandé si celle-ci comptait l'adopter dans un proche avenir.

30. En réponse aux questions posées par plusieurs délégations, le représentant du Mali a noté que celles-ci tournaient autour d'un certain nombre de points. Concernant le trafic des enfants, il a mentionné l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants pour la période 2000-2001; l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national d'action de lutte contre la traite des enfants pour la période 2002-2006; et la création de structures de surveillance communautaire en vue de prévenir le départ des enfants. Le Mali avait par ailleurs adhéré aux différents instruments régionaux et internationaux relatifs à la protection des enfants, notamment dans le domaine de la lutte contre le travail, la traite et le trafic des enfants. Des accords bilatéraux et multilatéraux avaient également été signés et un titre de voyage tenant lieu de passeport pour les enfants de 0 à 18 ans avait été institué. Un programme de coopération Mali-UNICEF pour la période 2008-2012 et un programme national de lutte contre le travail des enfants avaient été élaborés et l'ordonnance 02-062 du 5 juin 2002 portant «Code de protection de l'enfant» traitait spécifiquement de la question de l'enfant. Concernant l'Espace d'interpellation démocratique (EID), il s'agissait d'une initiative visant à donner la parole aux citoyens de manière utile à l'occasion de la Journée de la

Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis 1994, l'EID donnait la possibilité aux citoyens de s'adresser directement au Gouvernement, soit pour revendiquer un droit, soit pour dénoncer la violation d'un droit. Les interpellations recouvraient un large éventail de préoccupations et, à la fin de l'interpellation, un jury d'honneur, composé de personnalités nationales et étrangères faisait des recommandations au Gouvernement. Le projet de code des personnes et de la famille avait récemment été soumis pour avis à une commission. Le rapport de la Commission avait été déposé le 28 mars 2008 et devrait être soumis très prochainement au Président qui donnerait des instructions en vue de l'adoption du projet par le Gouvernement et sa soumission à l'Assemblée nationale. Concernant l'accès à la justice, le représentant du Mali a reconnu que cet accès était limité et a exprimé son ambition d'étendre à tout le pays les centres d'information et d'orientation qui étaient actuellement en phase d'expérimentation à Bamako. Quant à la question de savoir si les dispositions des instruments internationaux pouvaient être invoquées devant les tribunaux nationaux, il a fait savoir que cela était prévu par l'article 116 de la Constitution. Sur le sujet des mutilations génitales féminines, le représentant du Mali a rappelé que la politique malienne était axée sur la sensibilisation et l'éducation, partant de la conviction qu'il était primordial d'obtenir une large adhésion de la population à l'éradication de ces pratiques avant d'édicter une loi. Les résultats obtenus par cette politique par rapport à d'autres pays qui avaient édicté une législation similaire étaient porteurs d'espoir. En ce qui concernait les violences familiales et conjugales, le représentant du Mali a aussi rappelé que le Code pénal réprimait ces violences et noté la nécessité de mieux former les magistrats à une application stricte des textes en vigueur en la matière. Sur le sujet de la peine de mort, le représentant du Mali a déclaré que, depuis 1984, il existait un moratoire sur les exécutions et qu'un projet de loi portant abolition de la peine de mort avait été soumis à l'Assemblée nationale. Il a été indiqué que les différentes réformes devaient se faire dans le cadre du dialogue et de la concertation et que le Mali s'était engagé à ce que le projet de code des personnes et de la famille et le projet portant abolition de la peine de mort soient adoptés avant la fin du mandat de l'actuel chef de l'État. Au sujet du VIH/sida, des comités sectoriels de lutte contre le sida avaient été mis en place dans tous les départements ministériels et dans certaines entreprises privées, et un programme spécial avait été élaboré pour les enfants affectés et les orphelins du sida. Quant à la question de l'invitation permanente des procédures spéciales, le représentant du Mali a déclaré que son pays aviserait le Conseil de sa décision en temps opportun. S'agissant du retard dans la présentation des rapports devant les organes des traités, le représentant du Mali a reconnu que son pays avait rencontré des difficultés d'ordre technique et annoncé des mesures, à savoir la mise en place d'un Comité interministériel pouvant intervenir rapidement sur cette question et produire les rapports dans les délais impartis. Concernant la surpopulation carcérale, un plan de désengorgement des prisons était en cours. Il prévoyait la tenue de sessions d'assises en nombre suffisant et la tenue d'audiences extraordinaires. S'agissant de la discrimination à l'égard des femmes et, notamment, de la participation des femmes à la vie politique et de leur accès à l'éducation et à l'emploi, le représentant du Mali a rappelé que le statut général de la fonction publique et le Code du travail préoyaient un traitement égal de l'homme et de la femme. Néanmoins des discriminations pouvaient subsister dans les faits en raison du poids de la tradition. C'est pourquoi le programme de développement institutionnel qui était en cours d'exécution envisageait d'intégrer, et le faisait déjà dans certains cas, l'approche genre au sein des institutions étatiques. La loi sur les partis politiques de 2005 comportait des mesures incitatives visant à encourager les candidatures féminines aux différentes élections. De plus, le projet de code des personnes et de la famille supprimerait toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Concernant la Commission nationale des droits de l'homme, elle serait

établie par une loi au cours du second trimestre 2008 afin de la rendre conforme aux exigences internationales en la matière. Enfin, au sujet de l'indépendance de la justice et de la lutte contre la corruption, le représentant du Mali a indiqué qu'une Charte des valeurs de la justice préparée sur la base des engagements pris par les différentes instances du système judiciaire avait été préparée. Une évaluation de l'impact de cette charte sur la crédibilité et la réhabilitation de la justice auprès des citoyens était prévue en juillet-août 2008.

31. Le Mexique a demandé si la Commission nationale des droits de l'homme pouvait recevoir des plaintes individuelles et en reconnaître le bien-fondé et quelle issue pourrait avoir la soumission de telles plaintes. Il a recommandé au Gouvernement de prendre, parallèlement à l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information, les dispositions législatives nécessaires pour interdire les mutilations génitales féminines. Par ailleurs, il a recommandé d'étendre le système de justice pour mineurs à l'ensemble du pays et d'instituer des peines de substitution à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi.

32. La Turquie a noté que le Mali était en train d'adopter des mesures appropriées pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et encouragé le Mali à accélérer le processus d'adoption du projet de loi tendant à supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants et à interdire les mutilations génitales féminines. Elle a aussi relevé l'importance de l'éducation dans la lutte contre les effets discriminatoires des pratiques traditionnelles et exprimé son soutien au Mali pour les efforts qu'il déployait afin de donner la priorité à l'éducation et de réduire le taux d'analphabétisme.

33. Madagascar a pris acte des réponses apportées par le Mali aux questions envoyées à l'avance, mais voulait tout de même avoir des renseignements supplémentaires sur les problèmes rencontrés pour mettre en œuvre le programme national de lutte contre la traite des femmes et des enfants et sur les solutions retenues et les résultats obtenus jusqu'ici. Pour en finir avec ce fléau qui prenait des proportions inquiétantes en Afrique, Madagascar demandait comment le Mali veillerait à ce que son action se poursuive dans le temps.

34. Le Brésil a demandé quelles mesures concrètes le Gouvernement avait prises pour lutter contre le travail des enfants, des filles en particulier dans les zones rurales, et faciliter la réinsertion des enfants des rues et des enfants mendiants dans la société. Reconnaissant les efforts faits par le Mali pour lutter contre la traite des enfants, y compris en signant des accords de coopération avec les pays voisins, le Brésil a demandé quelles mesures pratiques le Gouvernement prenait pour lutter contre la traite transfrontière des enfants. Enfin, il a recommandé au Mali d'appliquer des mesures efficaces pour lutter contre le travail et la traite des enfants.

35. L'Australie a salué la création, en 2006, d'une institution nationale des droits de l'homme et demandé si elle suivait les Principes de Paris. Elle s'est aussi félicitée des efforts consentis pour lutter contre les mutilations génitales féminines, mais a noté avec préoccupation combien cette pratique était répandue et demandé un complément d'information sur les efforts faits pour l'interdire légalement. Elle a aussi accueilli avec satisfaction le moratoire sur la peine de mort, imposé depuis 1979, et le soutien apporté par le Mali à la résolution de l'Assemblée générale appelant à établir un moratoire sur le recours à la peine de mort, adoptée en décembre 2007. Elle a demandé à la délégation malienne si son gouvernement envisageait d'abolir cette peine.

36. L'Azerbaïdjan a déclaré que, selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la majorité de la population travaillait dans le secteur parallèle de l'économie et que de ce fait elle n'était pas suffisamment protégée et se trouvait donc exposée à toutes formes d'abus.

Il voulait savoir quelles mesures étaient envisagées pour remédier à cet état de choses. Il a aussi demandé si le niveau de coopération avec les pays voisins dans la lutte contre la traite des êtres humains était à la hauteur de la gravité du phénomène.

37. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des réponses du Mali aux questions posées au sujet des mutilations génitales féminines et déclaré partager l'inquiétude exprimée à ce sujet par d'autres délégations. Ils ont demandé quelles mesures le Mali prenait pour veiller à conserver son rôle de chef de file en matière de liberté de la presse, veiller à ce que tous les journalistes du pays puissent informer librement l'opinion, et recommandé au Gouvernement de servir de modèle en matière de liberté de la presse en veillant à ce que les journalistes et les médias quels qu'ils soient, y compris ceux qui pouvaient être considérés comme critiques du Gouvernement, ne fassent l'objet d'aucun harcèlement. Notant que le travail forcé était interdit par la loi, ils ont rappelé les informations selon lesquelles le travail forcé existait encore, et déclaré que les relations héréditaires au sein de certaines ethnies et entre elles continuaient de porter atteinte à des groupes comme les Bellahs, ou Tamacheks noirs, en zone rurale. Ils ont demandé quelles nouvelles mesures le Gouvernement devrait prendre pour éliminer le travail forcé et recommandé à celui-ci de sensibiliser la population à ce problème sur l'ensemble du territoire et de mieux l'en informer, en prêtant spécialement attention à des groupes comme les Bellahs, ou Tamacheks noirs.

38. L'Italie souhaitait recevoir des informations à jour sur l'état d'avancement du projet de loi portant abolition de la peine de mort. Notant que le Comité des droits de l'enfant avait fait part de son inquiétude devant l'absence de dispositions législatives interdisant expressément la maltraitance des enfants, elle a suggéré de prévoir l'adoption de normes aboutissant à l'interdiction générale des châtiments corporels et recommandé au Mali d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants, y compris les châtiments corporels. Par ailleurs, elle a demandé quels étaient les résultats de la stratégie mise en œuvre en matière de mutilations génitales féminines et recommandé au Mali de renforcer sa lutte contre ce phénomène.

39. Cuba a noté que le Mali, comme tout autre pays en développement, avait besoin de la solidarité et de la coopération internationale pour l'épauler dans son action en faveur de la population et a évoqué sa coopération avec le Mali dans le domaine de la santé. Elle a aussi demandé à la délégation d'expliquer plus en détail le fonctionnement des mécanismes de surveillance communautaires en matière de traite des enfants, qui constituait un exemple de bonne pratique pour s'attaquer au problème.

40. L'Égypte a déclaré que la compilation établie mettait trop l'accent sur les difficultés économiques et sociales du Mali, alors qu'on avait du mal à y trouver des indications sur le volume d'assistance fournie par la communauté internationale. Elle a demandé si le Mali était satisfait du volume d'assistance qu'il recevait pour soutenir son action de promotion et de protection des droits de l'homme.

41. Le Burkina Faso a souligné les progrès réalisés dans le domaine des services de santé, grâce à l'adoption de mesures propres à assurer la gratuité des césariennes et du traitement de

la tuberculose et de la malaria pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans. Il a relevé qu'en matière d'éducation le Mali se heurtait à de nombreux problèmes dont la solution exigeait l'assistance de ses partenaires techniques et financiers. Enfin, à propos de la faiblesse des acteurs étatiques et non étatiques dont il était question dans le rapport national, il a posé des questions sur la participation de la société civile à l'établissement du rapport national.

42. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la création, en 2006, d'une institution nationale des droits de l'homme et a posé des questions sur les meilleures pratiques concernant la mise au point de cours de formation à la prise en charge des enfants handicapés, ainsi que sur l'insertion de ces enfants dans le système scolaire ordinaire, dont le Comité des droits de l'enfant s'était préoccupé. Elle a recommandé au Mali d'accélérer ses efforts pour développer la scolarisation et notamment favoriser la parité filles-garçons à cet égard.

43. La République de Corée a évoqué le droit à l'alimentation et demandé si la délégation pourrait développer les mesures concrètes prises pour surmonter la malnutrition et l'insécurité alimentaire de la population, des nourrissons et des enfants en particulier. Elle a encouragé le Mali à prendre toutes les dispositions possibles pour résoudre ce problème de façon à instaurer un environnement plus propice à la jouissance des autres droits de l'homme. Elle a aussi évoqué les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression au sujet des cas de journalistes arrêtés ou maltraités après qu'ils eurent interviewé des paysans qui critiquaient les pouvoirs publics, ou signalé des abus commis par des agents de l'administration locale. Elle a vivement recommandé au Gouvernement malien de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la pleine protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

44. La Mauritanie a dit que l'un des principaux objectifs de l'Examen périodique universel était de faire connaître les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. À cet égard, elle a demandé un complément d'information sur l'EID, que le Mali présentait comme une initiative exemplaire de pratiques optimales.

45. Le Soudan a évoqué la construction de nouveaux hôpitaux, l'adoption de nouvelles lois sur la liberté d'expression et d'opinion et les efforts faits pour protéger les femmes de la violence et des mutilations génitales. Notant la lutte engagée contre la traite des femmes et des enfants, il a exprimé le vœu que le Mali poursuive ses efforts contre la traite et la vente des enfants.

46. La Guinée était convaincue que le Mali pourrait renforcer sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, notamment en adoptant les mesures législatives voulues et par l'entremise de sa Commission nationale des droits de l'homme, au profit, en définitive, de sa population.

47. La Côte d'Ivoire a encouragé le Mali à continuer de cheminer sur la voie de la démocratie et de l'état de droit, qui lui avait déjà permis de progresser dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle a noté que le Mali, à l'instar de bien d'autres pays, était confronté à un problème de surpeuplement carcéral en raison en partie des déficiences de l'infrastructure pénitentiaire. Elle a demandé si le Mali envisageait à court terme de moderniser sa politique pénitentiaire, notamment en ce qui concernait les personnes les plus vulnérables, les femmes et les enfants.

48. Le Congo a encouragé le Mali à continuer d'appliquer les meilleures pratiques concernant la législation nationale visant à assurer l'exercice par les femmes de l'intégralité de leurs droits. Il a recommandé de fournir au Mali une assistance technique et financière appropriée en matière d'alphabétisation des femmes et de lutte contre le phénomène des enfants vivant et travaillant dans la rue.

49. Le Portugal a posé des questions sur des exemples de résultats pratiques découlant de l'EID, qui semblait offrir un moyen très judicieux de rehausser la sensibilisation aux droits de l'homme et la participation de la société civile. Il a salué le fait que le Mali était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais noté le retard considérable accumulé dans la soumission de ses rapports aux organes conventionnels. Il a recommandé au Mali de dresser un plan et un calendrier lui permettant de se mettre à jour dans la soumission desdits rapports. Il lui a aussi recommandé de poursuivre ses efforts pour abolir la peine de mort. Il a exprimé ses préoccupations devant le pourcentage élevé d'analphabètes chez les femmes et recommandé au Mali d'améliorer sa politique en matière d'accès à l'éducation, des filles en particulier. Le fait que certaines pratiques qui violaient les droits des jeunes femmes, comme les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, étaient si répandues était inquiétant. Le Portugal a demandé quelles dispositions législatives avaient été adoptées pour lutter contre ces phénomènes. Il a recommandé au Mali de veiller à ce que ces dispositions soient compatibles avec ses obligations internationales au titre des droits de l'homme et de dégager des ressources, y compris par l'intermédiaire de la coopération internationale multilatérale, pour les appliquer pleinement et sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme et à l'état de droit.

50. Le Bangladesh a encouragé le Mali à continuer de rechercher une assistance technique et financière auprès de la communauté internationale pour stimuler les efforts déployés à l'échelle nationale afin de promouvoir la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris la réalisation du droit au développement. Il a demandé quelles mesures spécifiques le Mali avait prises ou prendrait à l'avenir pour développer la scolarisation et instaurer la parité des sexes dans les écoles, comme le stipulaient les objectifs de développement du Millénaire.

51. La République arabe syrienne a loué les efforts faits par le Mali pour préciser et déterminer l'assistance technique particulière dont il avait besoin pour continuer à promouvoir les droits de l'homme, et a salué les engagements qu'il avait pris de son plein gré lorsqu'il avait présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Elle a demandé à la délégation d'exposer plus en détail le projet pionnier de création d'un parlement des enfants. Elle a recommandé que le Mali reçoive l'assistance technique qu'il demandait pour promouvoir les droits de l'homme.

52. Djibouti a noté que l'un des objectifs de l'Examen périodique universel était d'échanger les meilleures pratiques de promotion et de protection des droits de l'homme et, à cet égard, a demandé plus de renseignements sur l'EID, une initiative qui était pour le Mali un modèle de pratique optimale.

53. Le Guatemala a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour améliorer la qualité de vie de la population malienne et surtout la volonté politique d'améliorer la situation des femmes et des enfants, en particulier en ce qui concernait l'accès aux services de santé et à l'éducation. S'agissant des mutilations génitales féminines, l'une des pires pratiques traditionnelles, il a salué le fait que le Gouvernement reconnaissait la nécessité d'adopter une législation les interdisant,

ainsi que la mise en place d'un programme national de lutte contre ce fléau. Il a admis que seule la sensibilisation, qui devait néanmoins s'accompagner de l'adoption et de l'application effective d'une législation adéquate, permettrait d'en finir avec cette pratique.

54. Répondant aux commentaires et questions de diverses délégations, le représentant du Mali a confirmé que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionnait en conformité avec les Principes de Paris. Il a également indiqué qu'un projet visant à la création de tribunaux pour mineurs dans les autres régions du pays était en cours. Concernant la liberté de la presse, il a fait part d'une tendance à la dépenalisation des délits liés à la liberté de la presse. Au sujet des mutilations génitales féminines, le représentant du Mali a réitéré la préférence de son pays pour la sensibilisation et l'éducation plutôt que l'adoption de mesures répressives. Dans ce cadre, un programme national de lutte contre l'excision avait été adopté en 2002 et un Plan d'action national de lutte contre l'excision pour la période 2008-2012 était également prévu. La lutte à travers la sensibilisation et l'éducation avait permis la régression du taux d'excision qui était passé de 94 % en 1996 à 85 % en 2006. S'agissant de la vulnérabilité et de l'exploitation des filles rurales servant comme aides ménagères dans les zones urbaines, le représentant du Mali a rappelé que le Code du travail assurait une protection pour tous les travailleurs salariés. Toutefois, il a reconnu que le cas des aides-ménagères devait faire l'objet de dispositions particulières pour leur assurer une meilleure protection. Le Gouvernement, en partenariat avec l'UNICEF, le FNUAP et le PNUD, avait initié et mis en œuvre un projet visant essentiellement à la formation des filles migrantes quant à leurs droits, leur organisation en réseaux et les possibilités d'accès à la microfinance. En matière de discrimination, le représentant du Mali a reconnu que, malgré le statut général de la fonction publique et le Code du travail, des inégalités entre hommes et femmes pouvaient subsister en raison du poids de la tradition et de l'analphabétisme des femmes. En ce qui concernait le manque de protection sociale des travailleurs dans le secteur informel, il a relevé que la loi de 1999 instituait l'adhésion volontaire à certains régimes de prévoyance sociale, notamment les prestations familiales, l'assurance maladie et vieillesse. Au sujet du trafic des enfants, le représentant du Mali a noté que les difficultés étaient liées essentiellement au caractère transfrontalier du phénomène. Les structures de surveillance communautaires étaient destinées à lutter contre le trafic d'enfants grâce à l'influence de personnalités locales capables d'empêcher le départ des enfants de leur village pour les pays voisins. En ce qui concernait les prisons, il a indiqué qu'il existait des centres de détention pour les femmes et pour les enfants et que des quartiers spéciaux pour les femmes et pour les enfants étaient créés dans toutes les prisons maliennes. Au sujet de la liberté d'expression et d'opinion, le Mali accordait chaque année depuis 1996 une aide de 200 millions de francs CFA à la presse. Par ailleurs, le 3 mai dernier le Président de la République avait posé la première pierre de la Maison de la presse qui serait construite aux frais de l'État.

55. En ce qui concernait le faible taux de scolarisation des enfants et notamment la disparité de scolarisation entre les filles et les garçons, le représentant du Mali a mis en évidence le fait que le taux de scolarisation avait progressé de 67 % à 77 % pour le premier cycle et de 30 % à 44,3 % pour le second cycle. Par ailleurs, il existait une politique nationale de scolarisation des filles et une politique de cantines scolaires. Malgré les efforts du Gouvernement et l'existence d'une volonté politique constante en faveur de la scolarisation des filles, les séquelles et le poids de la tradition favorisaient encore la disparité en matière de scolarisation des filles et des garçons. Le Code du mariage et de la tutelle en vigueur prévoyait le consentement mutuel comme base du mariage et fixait un âge minimum de 18 ans pour les garçons et de 15 ans pour

les filles. Le projet de code des personnes et de la famille une fois adopté uniformiserait l'âge du mariage à 18 ans minimum pour les deux sexes et éliminerait toutes les autres dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants. Le représentant du Mali a noté que la pratique de la mendicité des enfants des écoles coraniques et des enfants de parents indigents se faisait en violation de la loi. En ce qui concernait les ressources allouées à l'enfance, le représentant du Mali a fait valoir que son pays faisait des efforts qui se révélaient toutefois insuffisants du fait de la faiblesse des moyens de l'État. La lutte contre le VIH/sida constituait une priorité pour le pays et dans cette perspective le Gouvernement avait: a) institué un Haut Conseil national de lutte contre le VIH/sida avec des antennes sur l'ensemble du territoire national; b) élaboré un cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida, 2006-2010; c) élaboré un plan opérationnel 2007-2010; d) institué la gratuité des soins par la mise à disposition des antirétroviraux; e) adopté une loi sur la protection des droits des personnes infectées/affectées par le VIH/sida; f) élaboré une politique nationale de prise en charge des orphelins et enfants malades du sida et mis en place un comité national de coordination des interventions et un mécanisme de suivi et d'évaluation; et g) élaboré une stratégie et un plan d'action national multisectoriel. Le représentant du Mali a affirmé qu'il n'existait pas d'esclavage au Mali et que les Tamacheks n'étaient pas victimes d'esclavage. S'agissant de la question touareg, le représentant du Mali a confirmé la poursuite des négociations dans le cadre des Accords d'Alger. Le chef de la délégation a remercié les intervenants pour l'intérêt porté à son pays. Il a indiqué que le Mali s'efforçait d'honorer ses engagements et qu'il comptait beaucoup sur l'accompagnement de la communauté internationale pour renforcer les acquis et aller vers d'autres victoires en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

56. **Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Mali. Les recommandations énumérées ci-dessous recueillent l'appui du Mali:**

- 1. Poursuivre son action contre la pauvreté en faisant appel à une assistance appropriée et ciblée de la communauté internationale, notamment du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Algérie);**
- 2. Poursuivre ses efforts, avec le soutien du Haut-Commissariat, pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels en temps voulu (Algérie); dresser un plan et un calendrier lui permettant de se mettre à jour dans la soumission desdits rapports (Portugal);**
- 3. Que la communauté internationale prenne en considération la demande d'assistance technique que lui avait adressée le Mali (Maroc); que soit fournie au Mali une assistance technique et financière appropriée en matière d'alphabétisation des femmes et de lutte contre le phénomène des enfants vivant et travaillant dans la rue (Congo); et que le Mali reçoive l'assistance technique qu'il demande pour promouvoir les droits de l'homme (République arabe syrienne);**
- 4. Renforcer sa lutte contre les mutilations génitales féminines (Italie); organiser une campagne de sensibilisation à l'illégalité et aux conséquences médicales des mutilations génitales féminines (Canada);**

- 5. Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les pratiques culturelles discriminatoires et dommageables, dont les mutilations génitales féminines, qui empêchaient les femmes et les filles de jouir de leurs droits (Royaume-Uni); passer en revue toutes ses lois afin d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (Allemagne); prendre les mesures nécessaires pour limiter les pratiques discriminatoires et la violence à l'encontre des femmes (France); accorder un rang de priorité élevé à la réforme de la législation discriminatoire afin d'adopter aussitôt que possible le projet de code de la famille, en tenant compte des recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suisse);**
- 6. Intégrer pleinement une perspective sexospécifique dans le processus d'Examen périodique universel, notamment dans la suite donnée aux recommandations qui découleraient de l'Examen, comme le demandait la résolution 5/1 (Slovénie);**
- 7. Redoubler d'efforts pour harmoniser la législation nationale en vigueur avec ses obligations internationales, surtout dans le domaine des droits des femmes et des enfants, l'article 116 de la Constitution accordant la primauté au droit international (Pays-Bas);**
- 8. Renforcer le cadre national dans lequel s'inscrivait la protection des droits de l'homme, notamment par l'adoption de mesures législatives en faveur spécialement de la protection des femmes et des enfants (République tchèque);**
- 9. Continuer à encourager les femmes à se porter candidates aux élections (Canada);**
- 10. Étendre le réseau de services qui empêchent la transmission du VIH de la mère à l'enfant et en faciliter l'accès (Irlande);**
- 11. Renforcer les mesures prises contre la traite des enfants, transfrontière en particulier, et le travail des enfants (République démocratique du Congo); appliquer des mesures efficaces pour lutter contre le travail et la traite des enfants (Brésil);**
- 12. Adopter des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants, y compris les châtiments corporels (Italie);**
- 13. Accélérer ses efforts pour développer la scolarisation et notamment favoriser la parité filles-garçons à cet égard (Afrique du Sud); améliorer sa politique en matière d'accès à l'éducation, des filles en particulier (Portugal);**
- 14. Étendre le système de justice pour mineurs à l'ensemble du pays et instituer des peines de substitution à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi (Mexique);**
- 15. Servir de modèle en matière de liberté de la presse en veillant à ce que tous les journalistes et les médias, y compris ceux qui peuvent être considérés comme**

critiques du Gouvernement, ne fassent l'objet d'aucun harcèlement (États-Unis d'Amérique); prendre toutes les mesures possibles pour assurer la pleine protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (République de Corée);

16. Adopter rapidement le projet de loi portant abolition de la peine de mort (Luxembourg); poursuivre ses efforts pour abolir la peine de mort (Portugal);
17. Adopter rapidement le projet de loi sur un nouveau code du citoyen (Luxembourg);
18. Faire le nécessaire pour lutter contre la violence, en particulier par des mesures législatives définissant et réprimant la violence familiale, la formation des juges et des fonctionnaires et l'organisation de programmes de sensibilisation s'adressant à la société dans son ensemble (Suisse);
19. Améliorer les conditions carcérales en réduisant le surpeuplement et en assurant l'accès à des traitements médicaux suffisants (Irlande);
20. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, éliminer la corruption et veiller à ce que les conditions de vie des personnes privées de liberté soient conformes aux normes internationales pertinentes (Canada);
21. Sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme et à l'état de droit (Portugal).

57. Les recommandations suivantes seront examinées par le Mali qui présentera des réponses en temps voulu. Les réponses du Mali figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.

1. Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et y donner suite (République tchèque);
2. Adopter une loi proscrivant la pratique traditionnelle préjudiciable des mutilations génitales féminines sous toutes ses formes, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant (Pays-Bas); envisager la possibilité d'adopter un texte de loi interdisant les mutilations génitales féminines (Japon); adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes (Irlande); en particulier adopter et mettre en œuvre une législation interdisant et sanctionnant les mutilations génitales féminines ainsi que la violence familiale et les autres formes de violence à l'encontre des femmes (République tchèque); adopter rapidement la législation appropriée, interdisant l'excision et toutes les formes de mutilations génitales féminines et veillant à ce que toutes les personnes responsables d'excision soient sanctionnées comme il se doit (Suisse); prendre, parallèlement à l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information, les dispositions législatives nécessaires pour interdire les mutilations génitales féminines (Mexique); veiller à ce que les lois luttant contre

les mutilations génitales féminines et les mariages forcés soient compatibles avec ses obligations internationales au titre des droits de l'homme et dégager des ressources, y compris par l'intermédiaire de la coopération internationale multilatérale, pour les appliquer pleinement (Portugal); faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme concernant la violence à l'encontre des femmes et les mutilations génitales féminines (Canada);

- 3. Établir entre autres l'égalité des hommes et des femmes devant la loi afin d'abolir toute discrimination et toute violence, notamment la violence familiale dont souffraient les femmes et les filles, et interdire légalement les mutilations génitales féminines (Luxembourg);**
- 4. Sensibiliser la population au travail forcé sur l'ensemble du territoire et mieux l'en informer, en prêtant spécialement attention à des groupes comme les Bellahs, ou Tamacheks noirs (États-Unis d'Amérique);**
- 5. Réviser la loi dite «loi sur l'insulte» (République tchèque); respecter la liberté d'opinion et d'expression et s'abstenir d'imposer des sanctions pénales aux journalistes à cause des articles qu'ils écrivent (Canada).**

58. Une recommandation consignée dans le rapport au paragraphe 18 ci-dessus (mettre fin à toutes les pratiques esclavagistes existant dans le pays) n'a pas recueilli l'appui de la délégation malienne qui a fait valoir que l'esclavage n'existait pas dans son pays.

59. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Mali was headed by S. E. M. Maharafa Traore, Minister of Justice, Garde des Sceaux, and composed of eight members:

S. E. M. Sidiki Lamine Sow, Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

S. E. M. Boubacar Gouro Diall, Ambassadeur, Directeur des affaires juridiques au Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale;

M. Sékou Kassé, Premier Conseiller, Mission permanente du Mali auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

M. Bakary Traore, Conseiller technique, Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille;

M. Bakary Doumbia, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale;

M. Mamadou Diakite, Commission nationale des droits de l'homme;

M^{me} M'Bam Diarra, Commission nationale des droits de l'homme.
